

#### Procès-verbal du Conseil Municipal - 29 Mai 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS: 09 membres**

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS: 06 membres

Mme ALARIC Valérie, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M BROUILLARD Tony, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BOUCHERIE Frédéric, Mme PETIT Danielle.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ROUSSET Philippe.

### I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2024

### II- ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

Vu le sinistre en date du 17 avril 2024 dont le désherbeur a été heurté par un véhicule,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société BOUES FRERES pour l'acquisition d'un nouveau déserheur.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 3 900.00 € soit pour un montant TTC de 4680.00 €.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- ➤ Accepte le devis de la société BOUES FRERES pour un montant global HT de 3 900.00 €, soit 4 680.00 € TTC,
- > Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

### III- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Travaux de restauration – Eglise Saint-Pierre d'Eyrans – 3e Tranche Travaux supplémentaires sur l'Eglise – Hors marché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux projets de travaux à réaliser sur l'Eglise.

L'un consiste en la réalisation de la 3<sup>e</sup> tranche de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre d'Eyrans dans la continuité des tranches précédentes.

L'autre s'appuiera sur des travaux supplémentaires à prévoir notamment sur le remplacement de portes.

En effet, avoir assuré la mise hors d'eau de l'édifice par la reprise des fissures extérieures et la réfection de la couverture, il conviendra de reprendre les fonds enduits dégradés.

Cette intervention dite traditionnelle, comportera la réparation des enduits plâtre et l'application d'un badigeon fluide à la chaux pour redonner toute la splendeur à l'édifice.

Enfin, pour redonner de l'éclat à l'intérieur du monument, il conviendra de réparer la porte extérieure des fonds baptismaux et de remplacer celles de l'oratoire et des SAS.

Monsieur le Maire propose de déposer deux dossiers de demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement suivant est présenté :

N° de dossier	Nature des Travaux	Coût HT	Subvention DETR	Subvention Dpt	FDAEC	Coût HT après déduction des subventions	Fond de Concours	Autofinancement Communal BP 2024
1	3° Tr Travaux de restauration de l'église	47 080 €	-	-	-	47 080 €	23 540 €	23 540 €
2	Travaux Supplémentaires sur l'Eglise - Hors Marché	14 117.30€	-	-	-	14 117.30 €	7 058.65 €	7 058.65 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

#### DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires à signer toutes pièces correspondantes,
- ▶ De solliciter la Communauté de Communes de l'Estuaire pour l'attribution du Fond de concours pour l'exercice 2024 pour les travaux mentionnés ci-dessus.

# IV- FONDS DEPARTMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée plénière.

Les Conseillers Départementaux, issus du scrutin binominal, pour le canton de l'ESTUAIRE ont arrêté les modalités d'application.

Le montant de l'aide retenu pour la Commune d'EYRANS est de 3 927,55 €.

Vu le domaine d'intervention devant porter sur des travaux d'aménagement ou réparation de voirie et des équipements communaux ;

Il est rappelé que le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût de l'opération.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

De réaliser en 2024 l'opération suivante :

Désignation de l'opération	COUT HT
Acquisition d'un desherbeur thermique RABAUD HERBIOGAZ	3 900,00 €

- De solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du FDAEC pour l'attribution d'une subvention de 3 927,55 € pour les travaux mentionnés ci-dessus.
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

### V-DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

	Déper	nses	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	3 022,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 022,00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		3 022,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		3 022,00 €		
Total	3 022,00 €	3 022,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense ci	i	3 022,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 022,00 €	2	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				3 022,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne	e			3 022,00 €
Total		3 022,00 €	rag .	3 022,00 €
Total Général		3 022,00 €	E	3 022,00 €

### VI– SMICVAL - HONORAIRE DE L'AVOCAT EN CHARGE DU RECOURS CONTRE LA SUPPRESSION DE LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

Vu la délibération n°2024-013 portant sur le recours contre la suppression de la collecte en porte-à-porte dont le Conseil Municipal a accepté de participer aux frais d'honoraire effectués par la SELARL Caroline LAVEISSIERE,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la facture d'honoraire s'élevant à 3 600.00 € TTC.

Entendu que ladite facture est divisée au prorata suivant le nombre de participants, soit 48 communes, la quote-part de la commune d'Eyrans est arrêté à 75.00 € TTC, soit 62.50 € HT.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

> Autorise Monsieur Le Maire à effectuer le paiement de ladite facture.

## VII– RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE- D'EYRANS – REFECTION DES SOLS DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE concernant la réfection des sols de l'Eglise pour un montant HT de 10 671.30 €, soit un montant TTC de 12 805.56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- > Accepte le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE, pour un montant HT de 10 671.30 € (soit un montant TTC de 12 805.56 €),
- > Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

# VIII — RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE- D'EYRANS — REMPLACEMENT DES PORTES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GERMY concernant le remplacement des portes de l'Eglise pour un montant HT de 5 726.00 €, soit un montant TTC de 6 871.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- > Accepte le devis de l'entreprise GERMY, pour un montant HT de 5 726.00 € (soit un montant TTC de 6 871.20 €),
- P Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

## IX — SOUVENIR FRANÇAIS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN FANION POUR LA COMMUNE DE MARCILLAC

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame MANON Jocelyne, Présidente du Souvenir Français sollicitant l'obtention d'une subvention de 100 €.

Ladite subvention a pour objectif de procéder à la réfection du fanion du bataillon de Blayais pour la commune de Marcillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Refuse l'attribution de la subvention demandée.

### X – QUESTIONS

A) Election – Permanence électorale du 09 juin 2024 : Monsieur le Maire élabore le planning des présences de chacun pour les élections du 09 juin de 9h00 à 18h00.

#### - LEVEE DE SEANCE -

Le Secrétaire de Séance, **ROUSSET Philippe** 

Le Maire, BAILAN Bernard

